

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 885

présenté par
M. Raimbourg

à l'amendement n° 192 de M. Coronado

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« le »

les mots :

« la seconde occurrence du ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot :

« informée »

le mot :

« judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.